

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le **mercredi 17 juillet à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 juillet 2024**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 11 juillet 2024
Nombre de présents	46	
Nombre de pouvoirs	11	Date de publication : 22 juillet 2024
Suffrages exprimés	57	

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY, M. Arnaud LARBERE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS BRU, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, M. Henri BEDAT, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, Mme Alexandra BOGNETKO SANIEZ, M. Alain DUBOURDIEU.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Vincent MORA donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
M. Gérard LE BAIL donne pouvoir à Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE,
Mme Chantal FRAYSSE donne pouvoir à M. Philippe LAFFITTE,
M. Alain GODOT donne pouvoir à Mme Sylvie PEDUCASSE,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
Mme Sylvie BEZIAT-RICARD donne pouvoir à M. Pascal VILATON,
M. Thierry BOURDILLAS donne pouvoir à M. Julien BAZUS.

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Alexis ARRAS, M. Vincent MORA, M. Yves LOUME, Mme Gloria DORVAL, M. Gérard LE BAIL, Mme Chantal FRAYSSE, M. Alain GODOT, M. Laurent LAFOURCADE, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Hikmat CHAHINE, M. Thierry BOURDILLAS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT MARQUE "LANDES, TERRE DES POSSIBLES" AVEC LANDES ATTRACTIVITÉ

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivité territoriale et notamment, l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en particulier ses compétences obligatoires en matière de développement économique, habitat et promotion du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et thermalisme en date du 5 juin 2024,

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de co-financement des actions prévues au plan d'action 2024 de la stratégie d'attractivité départementale,

Considérant la cohérence de la stratégie départementale avec les orientations du projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'apporter une contribution financière à Landes attractivité afin de contribuer au déploiement de la marque Landes et du développement d'une attractivité qualitative et inclusive sur le territoire des Landes,

Considérant le montant de la contribution financière du Grand Dax fixé à 11 100 euros,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat et de co-financement pour le développement de la marque « Landes ».

Article 2 : APPROUVE la participation du Grand Dax au financement de la campagne de promotion des Landes pour un montant de 11 100 €.

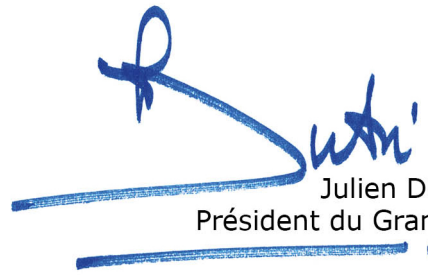
Article 3 : AUTORISE le Président du Grand Dax à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : DIT que les crédits suffisants sont disponibles au Budget principal OTI du Grand Dax à l'article 6558.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 17 juillet 2024**



Julien DUBOIS
Président du Grand Dax